



CHARTRE DE GOUVERNANCE

Participation citoyenne et coopération locale

COMMUNE DU CELLIER



Mot du Maire



“

Faire vivre une nouvelle manière de gouverner notre commune



Une commune ne se résume pas aux décisions prises en conseil municipal. Elle vit à travers les projets que nous portons, les services publics que nous faisons fonctionner, les associations qui l’animent, mais aussi à travers les échanges avec les habitants et la manière dont nous prenons collectivement les décisions.

Avec cette charte, nous souhaitons franchir une nouvelle étape dans la façon de gouverner Le Cellier et de faire vivre notre démocratie locale.

Cela passe par une information plus accessible, une place plus importante donnée au dialogue avec les habitants, de nouvelles formes de participation, et aussi par une manière de travailler entre élus et agents fondée sur la confiance, le respect des rôles et la responsabilité de chacun.

Nous voulons également que le débat municipal puisse être exigeant, que les différents points de vue puissent s’exprimer et que les décisions soient préparées dans un cadre clair et partagé. Gouverner une commune, c’est aussi savoir expliquer ses choix, rendre compte de son action et reconnaître que la diversité des points de vue fait partie de la vie démocratique.

Cette charte est un engagement d’écoute, d’évaluation de nos pratiques et d’amélioration chaque fois que nécessaire. Qu’elle soit un repère commun pour faire vivre Le Cellier, proche de ses habitants, responsable, solidaire et ouvert à tous.

L’ambition dépasse ainsi la seule organisation de nos instances, en créant davantage d’espaces de dialogue et de participation.



Michaël DAVID, Maire du Cellier



Préambule

📍 Pourquoi une charte ?

Le Cellier est une commune à taille humaine. C'est une chance. Nous nous connaissons, nous nous croisons au quotidien, nous partageons un même territoire et une même volonté de préserver sa qualité de vie tout en préparant son avenir.

Cette proximité facilite les échanges, permet de mieux comprendre les attentes de chacun et favorise la réactivité de l'action publique. Mais la proximité, à elle seule, ne suffit pas à garantir une gouvernance de qualité. Elle doit s'appuyer sur des principes partagés, des règles du jeu claires et une volonté collective de travailler ensemble dans un climat de confiance et de respect.

C'est le sens de cette charte de gouvernance.

Elle ne se substitue ni à la charte de l' élu local (probité, impartialité, intégrité, respect de l'intérêt général) ni au Règlement Intérieur du conseil ni aux textes qui encadrent l'action des collectivités territoriales. Elle exprime simplement la manière dont nous souhaitons exercer nos responsabilités, prendre nos décisions et conduire l'action municipale en traduisant une volonté collective partagée.

Cette charte s'adresse à tous : les élus - majorité et minorité - qui portent l'action municipale, les agents qui assurent chaque jour la continuité du service public, les associations qui animent la vie locale, les acteurs économiques qui contribuent au dynamisme du territoire et les habitants qui font que notre commune existe.

📍 Une démarche collective

Cette charte est le produit d'un travail mené collectivement : plusieurs réunions de travail entre élus de la majorité, un atelier réunissant élus de la majorité et agents pour identifier nos valeurs communes, une analyse des pratiques d'autres communes, une réunion de concertation avec la minorité.

Ce processus a été exigeant. Il a révélé des convergences fortes : sur l'importance de la transparence, de la solidarité, de l'engagement, et quelques questions ouvertes, que cette charte assume d'identifier plutôt que de dissimuler.

📍 Les valeurs communes

Au terme de ce travail, quatre piliers de valeurs ont émergé, qui structurent le chapitre 1 de cette charte. Ils sont le reflet fidèle de ce que les élus et les agents ont exprimé lors de l'atelier collectif :

**Transparence &
Partage**

**Respect &
Bienveillance**

**Esprit d'équipe &
Solidarité**

**Engagement &
Responsabilité**

Ces valeurs ne sont pas des mots abstraits. Elles s'incarnent dans des postures concrètes, des gestes professionnels, des façons de se parler et de décider ensemble. C'est ce que les chapitres suivants s'attachent à décrire.

Comment lire cette charte ?

La charte est organisée en sept chapitres, qui répondent chacun à une question pratique :

- Ce qui nous rassemble : nos valeurs communes
- Comment nous gouvernons la commune ?
- Comment nous associons les habitants ?
- Comment nous encourageons l'engagement citoyen ?
- Comment nous faisons vivre le dialogue entre les générations ?
- Comment nous travaillons ensemble ?
- Comment nous rendons compte de notre action ?

Un lexique en fin de document définit les termes clés utilisés tout au long de la charte.

Cette charte fera l'objet d'une évaluation annuelle. Elle n'est pas figée. Elle évoluera avec la commune, au fil du mandat.



L'intérêt général : notre boussole commune

Ce qui nous unit : L'intérêt général constitue un principe qui doit guider l'action de la commune. Chaque décision, chaque projet, chaque geste professionnel doit pouvoir répondre à cette question simple : est-ce utile à la commune et à ses habitants ?

L'intérêt général donne ainsi un sens commun à l'action municipale et permet, même en cas de désaccord, de conserver un cap partagé.



PILIER

1

Transparence & Partage

Valeurs associées : *Confiance, Partage, Intégrité*

La confiance ne se décrète pas. Elle se gagne, jour après jour, lorsque l'on dit ce que l'on fait et que l'on fait ce que l'on dit. C'est vrai entre collègues. C'est vrai avec les habitants.

La transparence suppose un partage de l'information en temps utile, une cohérence entre les actes et les paroles, et une information accessible à tous les habitants, sans jargon. Informer n'est pas diffuser : c'est engager un dialogue. L'information ne descend pas d'en haut, elle circule dans les deux sens.



PILIER

2

Respect & Bienveillance

Valeurs associées : *Reconnaissance, Ouverture d'esprit, Humilité*

Respecter quelqu'un, ce n'est pas lui dire ce qu'il veut entendre. C'est l'écouter vraiment, même quand on n'est pas d'accord. Surtout quand on n'est pas d'accord.

Le respect s'apprend et se pratique au quotidien. Il passe par une écoute active : entendre vraiment ce que l'autre dit avant de répondre et par l'humilité de reconnaître que personne ne détient seul la bonne réponse. Évaluer les idées sans juger les personnes, s'intéresser sincèrement aux réalités des autres, savoir exprimer un désaccord avec clarté et sans agressivité : voilà ce que les élus municipaux souhaitent cultiver.



PILIER

3

Esprit d'équipe & Solidarité

Valeurs associées : Cohésion, Sentiment d'appartenance, Positivité, Responsabilité collective

Une équipe, ce n'est pas un groupe de gens qui travaillent dans le même bâtiment. C'est un groupe qui s'entraide quand ça coince, partage les réussites sans se les approprier, et assume ensemble ce qui s'est mal passé.

Une équipe se reconnaît à sa façon de gérer les moments difficiles. Quand l'un est en difficulté, les autres s'adaptent. Ce qui est décidé ensemble est assumé ensemble, y compris par ceux qui avaient des réserves. La positivité n'est pas de la naïveté : c'est le choix délibéré de chercher les solutions avant de s'arrêter aux obstacles. L'intelligence collective, enfin, n'est pas un concept abstrait : c'est simplement le constat que les meilleures décisions émergent des échanges.



PILIER

4

Engagement, Responsabilité & Courage politique

Valeurs associées : Responsabilité individuelle, Exigence, Plaisir, Innovation

S'engager, c'est accepter de répondre de ses actes : devant ses collègues, devant les habitants, devant soi-même. L'exigence vis-à-vis de soi-même est la première forme de respect envers ceux qu'on sert. Le courage politique en fait partie : défendre une conviction quand c'est difficile, prendre une décision impopulaire quand c'est nécessaire, et l'assumer ensemble.

À cela s'ajoute l'envie d'innover, d'essayer, de ne pas se satisfaire de ce qui existe quand on peut faire mieux. Et parce que l'engagement ne se nourrit pas que d'effort, nous tenons aussi à célébrer les réussites ensemble, dans des moments de convivialité.

Les valeurs républicaines : un socle non négociable

Au-delà des valeurs issues de notre travail collectif, notre action s'inscrit dans les principes républicains qui fondent le service public local.

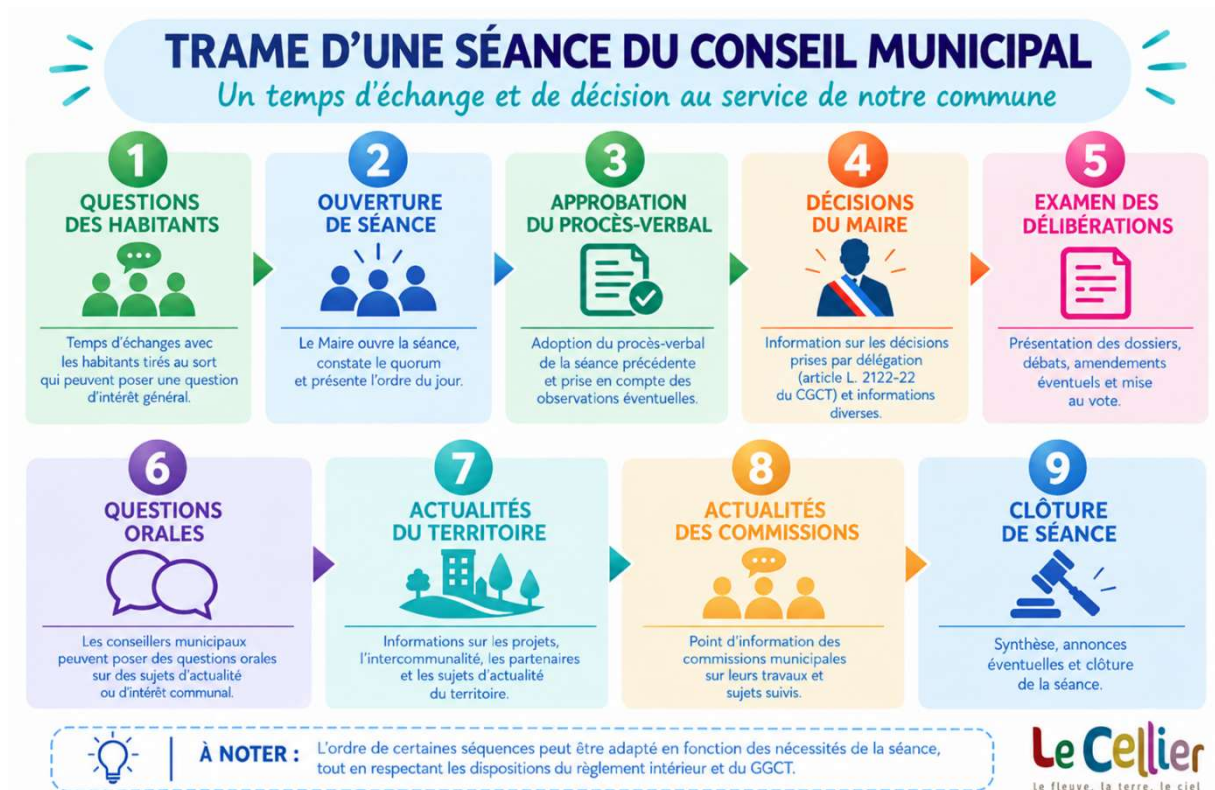
- **La laïcité :** élus et agents respectent la neutralité religieuse et garantissent l'égalité de traitement de tous les habitants.
- **La neutralité :** le service public est rendu à tous, sans distinction de conviction, d'origine ou de situation.
- **L'égalité :** chaque habitant, agent et élu est traité avec la même considération.
- **Le respect de la légalité :** nous agissons dans le cadre des lois et règlements, et assumons les contrôles qui en découlent comme une garantie démocratique.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est le lieu où la démocratie locale s'exerce concrètement. C'est là que les orientations politiques s'incarnent en actes, que les budgets traduisent des choix, et que chaque élu rend compte du mandat qui lui a été confié.

Les élus municipaux souhaitent y faire vivre un débat de qualité sincère, respectueux des positions de chacun, ouvert aux arguments.

Les séances sont publiques et les comptes rendus accessibles à tous. Parce que la transparence n'est pas une contrainte, c'est la condition de la confiance.



Le rôle des commissions municipales permanentes

Les commissions municipales sont les lieux où se construit la décision avant qu'elle ne soit soumise au Conseil Municipal. Ce sont des espaces de travail, de dialogue et d'expertise collective, ouverts à tous les élus quelle que soit leur appartenance. C'est là que les dossiers se préparent, que les questions difficiles s'examinent, et que la confiance entre élus se construit dans la durée.

Chaque commission fonctionne en binôme : un élu délégué qui porte la responsabilité politique du sujet et un agent référent qui apporte l'expertise technique et assure la continuité du travail. Ce binôme est le moteur de la commission. Il garantit que les décisions soumises au Conseil Municipal ont été préparées avec soin, en croisant le regard politique et le regard professionnel.

► Un fonctionnement collégial

Les décisions qui comptent ne se prennent pas seul. Ce n'est pas une contrainte, c'est une garantie. Quand tout le monde a pu s'exprimer et qu'une orientation est choisie, elle est portée par tous.

Le Maire réunit régulièrement les adjoints et conseillers délégués au sein d'un Bureau Municipal. Cette instance de coordination prépare les orientations, partage les informations et assure la cohérence de l'action municipale avant les délibérations du Conseil.

Les désaccords s'expriment en interne, dans le respect mutuel. Ils ne doivent pas devenir des blocages ni être instrumentalisés publiquement.

📍 L'information des élus

L'information n'est pas un pouvoir à conserver entre quelques mains. C'est sa circulation fluide, régulière et sincère qui garantit l'efficacité collective et la qualité des décisions.

Les documents préparatoires aux décisions sont transmis suffisamment en amont pour permettre un examen sérieux.

Les informations utiles à l'exercice du mandat sont diffusées aux élus dans des délais permettant leur examen, notamment au moyen d'outils collaboratifs. Cette organisation vise à favoriser une information de qualité et la préparation des décisions.

La confidentialité des échanges internes est respectée lorsque la nature des travaux ou le cadre applicable le justifie. Les informations destinées à être rendues publiques le sont dans les conditions prévues par les textes et les décisions de la commune

La préparation collective des décisions est une priorité. Les dossiers complexes font l'objet d'échanges préalables entre élus avant toute délibération formelle,

📍 La place de la minorité municipale

Une démocratie saine suppose que la minorité soit respectée dans ses droits et dans son rôle. Ses idées, propositions et participation au travail collectif enrichissent l'action municipale et exercent une vigilance utile.

Une écoute active réciproque doit se mettre en place. En s'inscrivant dans une posture mutuellement constructive, où critiques et remarques ne sont que le préalable à des propositions de solutions alternatives libres de toute position partisane, majorité comme minorité se respectent.

Le fonctionnement proposé, fondé sur le dialogue et la responsabilité, ne limite la liberté de vote, de parole, de proposition d'aucun élu.

Majorité et minorité contribuent ainsi, chacune dans son rôle, au débat démocratique et à l'information du Conseil municipal.

Les élus de la minorité ont accès aux mêmes informations que les membres de la majorité, dans le respect du cadre légal. Ils participent aux instances municipales dans les conditions prévues au règlement intérieur. Leur temps de parole en conseil municipal est respecté et leurs positions sont consignées dans le compte rendu.

Pour les décisions engageant durablement l'avenir de la commune (grands projets, engagements financiers de long terme, évolutions majeures des services publics), majorité et minorité recherchent un consensus visant à permettre le plus large soutien possible du Conseil Municipal.

Les groupes de travail et les comités de pilotage

Le conseil municipal peut instituer des groupes de travail sur toute question présentant un intérêt communal, notamment en vue de préparer les décisions du conseil municipal et les avis des commissions ou d'approfondir un projet spécifique.

Ces groupes de travail présentent un caractère temporaire et thématique. Ils ne constituent pas des commissions au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales et ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Ils ont pour mission exclusive :

- d'analyser un sujet déterminé,
- de formuler des propositions,
- d'éclairer la décision du Maire ou du conseil municipal.

Ils peuvent être composés :

- d'élus municipaux,
- et, en tant que de besoin, de personnes extérieures reconnues pour leur compétence dans le domaine concerné.

Le fonctionnement est librement défini par ses membres, dans le respect des principes de neutralité, de pluralisme et de bon fonctionnement de l'administration communale. Ils réunissent élus et agents autour d'un sujet précis et délimité dans le temps. Ils produisent des recommandations soumises à la décision du Conseil Municipal ou des commissions municipales.

Les travaux donnent lieu à une restitution écrite ou orale au Maire et peuvent, le cas échéant, être présentés en commission ou en séance du conseil municipal.

Les comités de pilotage (COPIL) sont mis en place pour les projets structurants. Ils assurent le suivi, la coordination et l'arbitrage des décisions tout au long du projet. Chaque COPIL est co-piloté par un élu référent. La création d'un COPIL fait l'objet d'une décision formelle précisant son périmètre, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Éthique et exemplarité

Les élus de la commune veillent à exercer leur mandat avec exemplarité et dans le respect des obligations qui s'y attachent. Cette exigence contribue à la confiance des habitants.

- Chaque élu veille à prévenir les situations de conflit d'intérêts. En cas de doute, il s'abstient et le signale.
- L'usage des moyens communaux est strictement réservé à l'intérêt général.
- La commune dispose d'un référent déontologue, dont le rôle est de conseiller les élus et les agents sur les questions éthiques.
- En cas de mise en cause judiciaire d'un élu ou d'un agent dans l'exercice de ses fonctions, la commune assure sa protection fonctionnelle dans le cadre légal applicable.



📍 La clarification des rôles des élus et des agents

Élus et agents n'ont pas le même rôle, et c'est une richesse. Les confondre nuit à l'un et à l'autre, et in fine aux habitants.

 Les élus	 Les agents
<ul style="list-style-type: none"> ■ Définissent les orientations politiques ■ Prennent les décisions relevant du CM ■ Rendent compte aux habitants ■ Portent le mandat électif 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettent en œuvre les décisions ■ Apportent l'expertise technique ■ Assurent la continuité du service ■ Sont soumis au devoir de neutralité

📍 La méthode de travail en binôme

Pour les projets significatifs, la municipalité privilégie un mode de travail en binôme : un élu référent et un agent compétent, qui avancent ensemble de la conception à la réalisation. Cette méthode renforce la présence active des élus sur le terrain et la qualité des décisions.

Le binôme n'efface pas la hiérarchie : l'élu oriente, l'agent met en œuvre. Il crée les conditions d'une coopération efficace, fondée sur la confiance et la clarté des rôles.

📍 La circulation de l'information et l'intelligence collective

Une information bien partagée est une décision mieux préparée. La municipalité met en place des modes de circulation de l'information qui soient à la fois fluides, réguliers et respectueux du temps de chacun.

Les agents sont informés des décisions qui affectent leur travail, en amont de leur mise en œuvre.

Les élus sont informés des difficultés opérationnelles rencontrées par les services, sans attendre que les problèmes s'aggravent.

Des temps d'échanges réguliers entre élus et agents sont organisés, pas seulement pour traiter des urgences, mais pour partager les réussites, les apprentissages et les perspectives.

📍 Le respect de la chaîne hiérarchique

Un élu qui court-circuite la hiérarchie expose les agents et crée de la confusion. La chaîne hiérarchique n'est pas de la bureaucratie, c'est ce qui permet à chacun de travailler sereinement dans son rôle.

Cette règle protège les agents autant qu'elle structure le fonctionnement. Elle garantit que chacun peut exercer son rôle sans pression ni ambiguïté.

La coopération élus-agents

La qualité du service rendu aux habitants dépend d'abord de la qualité des relations entre ceux qui le rendent. Élus et agents ne jouent pas le même rôle, mais ils partagent le même objectif.

Les élus de la majorité présentent les objectifs politiques et les projets aux agents concernés afin de faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre.

Une relation de confiance, des rôles clairs, et une attention sincère portée au bien-être de chacun : ce n'est pas du management, c'est du bon sens. Et c'est la condition d'une action publique qui tient dans la durée.

4



Comment nous associons les habitants

Les niveaux de participation

Toutes les formes de participation n'ont pas la même portée. La municipalité distingue quatre niveaux, en fonction de la nature de l'engagement attendu :

1 Informer	Porter à la connaissance des habitants les projets, décisions et actions de la commune, de manière claire et accessible.
2 Consulter	Recueillir les avis des habitants sur un sujet ou un projet, sans engagement de les suivre. La décision reste celle des élus.
3 Concerter	Construire collectivement des propositions en amont d'une décision. Le processus nourrit la décision sans s'y substituer.
4 Co-construire	Associer les habitants à la conception et à la mise en œuvre d'un projet, en s'appuyant sur leurs compétences et leur expérience.

Le lien entre les élus et les habitants

La municipalité souhaite développer des temps d'échange réguliers afin de favoriser un dialogue direct avec les habitants.

Leur format et leurs modalités d'organisation seront construits progressivement en fonction des besoins exprimés et des retours d'expérience.

Les comités consultatifs

Sur les sujets qui le justifient, la commune met en place des comités associant élus et citoyens volontaires. Ces comités ont un rôle consultatif : ils éclairent les élus sans se substituer à eux dans la décision.

- Les membres des comités sont tenus à une obligation de réserve sur les échanges internes, jusqu'à la communication officielle des décisions.
- Les comités peuvent faire appel à des personnes qualifiées extérieures pour enrichir leurs travaux.

La concertation sur les projets structurants majeurs

Pour certains projets dont l'impact financier, social, transversal est majeur et durable, une démarche de concertation peut être engagée en amont de la décision. Leur format et leurs modalités d'organisation sont construits progressivement. Ils peuvent prendre la forme d'ateliers ou de restitution publiques, d'enquêtes ou de sondages.

Le budget participatif

Une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée à des projets imaginés et portés par les habitants. Le budget participatif permet à chacun de proposer, de débattre et de voter pour les initiatives qui lui tiennent à cœur. Les modalités de fonctionnement (montant, critères d'éligibilité, processus de vote) feront l'objet d'un document opérationnel dédié.



Le Passeport du Civisme et le Parcours Citoyen

Le Passeport du Civisme est un outil de valorisation de l'engagement citoyen, destiné aux jeunes de la commune. Il reconnaît les actions réalisées au service de la collectivité : participation à des chantiers citoyens, aide aux aînés, entretien des espaces communs, et ouvre des droits à des contreparties concrètes.

Le Parcours Citoyen est l'équivalent pour les adultes volontaires : il propose des formations, des rencontres et des expériences permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la commune et de s'y impliquer.

La Bourse citoyenne

La Bourse citoyenne permet aux jeunes engagés dans des actions d'intérêt général de financer un projet d'autonomie : permis de conduire, formation BAFA, bilan de compétences. Elle s'inscrit dans une logique d'échange : l'engagement au service de la commune ouvre des droits à un soutien de la commune. Les conditions d'attribution sont définies par délibération.

La valorisation de l'engagement bénévole et associatif

Les associations sont un pilier de la vie locale. La commune reconnaît leur rôle et s'engage à les soutenir de manière transparente et équitable.

- Les subventions municipales sont attribuées selon des critères objectifs, définis et rendus publics.
- Un guichet unique facilite les démarches des associations auprès des services municipaux.
- Les bénévoles qui contribuent à la vie communale sont reconnus et valorisés, notamment lors de moments de célébration collective.
- Des journées citoyennes sont organisées régulièrement pour permettre aux habitants de contribuer concrètement à des projets collectifs.

Inciter les habitants à assister aux conseils municipaux

Pour faire vivre la démocratie locale au-delà du cercle des initiés, la commune souhaite inviter régulièrement des habitants tirés au sort à assister au Conseil Municipal. Chaque invitation est nominative et personnelle. Chaque habitant invité peut, selon les modalités définies par la commune dans le règlement intérieur, poser une question d'intérêt général.

Les élus veillent à ce que les séances soient accessibles à tous : effort d'explication, reformulation des enjeux techniques. Le Conseil Municipal ne doit pas être un spectacle réservé à ceux qui en connaissent déjà les codes.

Cette démarche simple : quelques courriers, quelques chaises supplémentaires a une portée bien plus grande que son coût. Elle dit aux habitants que leur place est ici, que les décisions qui les concernent se prennent devant eux, et qu'ils sont les bienvenus pour en être témoins.



Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes réunit des jeunes habitants de la commune. Il leur permet de développer leur sens de l'intérêt général, de comprendre le fonctionnement des institutions en situation, et d'élaborer des projets concrets sur des sujets qui les concernent.

- Le CMJ est accompagné par un élu référent et un animateur dédié.
- Il présente ses projets en Conseil Municipal au moins une fois par an.
- Il dispose d'un budget propre pour la réalisation de ses projets.

Le Conseil des Adolescents Cellariens (CAC)

Distinct du CMJ, le Conseil des Adolescents est spécifiquement dédié au public adolescent, qui a souvent du mal à trouver sa place dans les instances jeunesse traditionnelles. Il constitue un espace de dialogue sur les sujets qui concernent directement les ados : mobilité, lieux de convivialité, activités, vie scolaire.

- Il est mis en place en lien avec le SIVOM et les associations de parents d'élèves.
- Ses avis sont systématiquement transmis aux élus compétents.

Le Conseil Municipal des Seniors

Le Conseil Municipal des Seniors rassemble des habitants plus âgés désireux de partager leur expérience et de contribuer à la vie locale. Il est un espace de dialogue sur les questions de vieillissement, de mobilité, de lien social et d'intergénérationnel.

- Il se réunit au minimum deux fois par an, en présence de l'élu référent.
- Il est consulté sur les projets qui concernent directement les aînés.

Les actions intergénérationnelles

La commune favorise les rencontres et les projets qui croisent les générations : ateliers partagés, chantiers participatifs, jardins partagés, actions de solidarité de proximité. Ces initiatives ne sont pas imposées d'en haut : elles émergent des habitants et sont soutenues par la commune.

- Les instances jeunesse et seniors sont encouragées à travailler ensemble sur des sujets transversaux.
- La création d'une Maison des Générations serait envisagée comme le futur lieu central de la vie intergénérationnelle au Cellier : espace d'accueil, de coworking, d'ateliers partagés, café associatif et de permanences associatives...

La transparence, l'information et l'accessibilité

La commune informe régulièrement les habitants de l'avancement des projets, des décisions prises et des dépenses engagées. Cette information est claire, accessible, et adaptée aux différents publics.

- Les comptes rendus des Conseils Municipaux sont publiés en ligne dans les meilleurs délais après leur approbation.
- Afin de favoriser l'accès aux débats publics, les séances du Conseil municipal pourront être enregistrées et diffusées permettant ainsi aux habitants qui ne peuvent y assister de suivre la vie démocratique de la commune.

Les outils numériques et le portail citoyen

La commune développe des outils numériques accessibles à tous, pour que chaque habitant puisse s'informer, suivre les projets et prendre part aux consultations.

- La commune pourra développer un portail citoyen numérique rassemblant les informations publiques essentielles.
- La transition numérique ne doit laisser personne de côté. Si les outils numériques facilitent l'accès à l'information et renforcent la réactivité de la communication municipale, ils s'inscrivent en complément des supports historiques de la commune, au premier rang desquels le journal municipal *Le Lien* en format papier.

La municipalité veille ainsi à maintenir une information accessible à tous les habitants, quels que soient leur âge, leurs habitudes ou leur maîtrise des outils numériques.

Le tableau de bord communal

La commune publiera un tableau de bord synthétique et bi annuellement mis à jour, présentant l'avancement des engagements du mandat. Il sera accessible en ligne et affiché en mairie.

- Il suit l'avancement des projets structurants.
- Il présente les indicateurs financiers essentiels.
- Il rend compte de l'activité des instances participatives.

L'évaluation annuelle de la charte

Cette charte n'est pas figée. Elle fait l'objet chaque année d'une évaluation sur ce qui a bien fonctionné, et sur ce qu'il serait intéressant d'adapter ou d'enrichir.

Cette évaluation est publique. Ses résultats sont communiqués aux habitants. Elle constitue à la fois un moment de redevabilité et une occasion de renforcer la confiance collective.

Modalités d'adoption et de suivi

- Chaque élu la signe individuellement, marquant ainsi son engagement personnel.
- Elle est rendue publique sur le site de la commune et affichée en mairie.
- Elle est révisée en début de nouveau mandat et en cas d'évolution significative du contexte.
- Un groupe de travail pérenne assure son suivi et prépare l'évaluation annuelle.



Un engagement collectif

Cette charte est un commencement, pas un aboutissement. Elle pose des intentions. Une charte ne vaut que par les femmes et les hommes qui la font vivre.

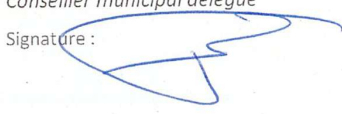
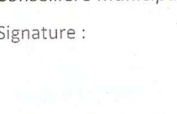
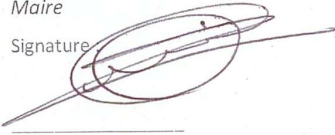
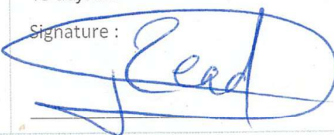
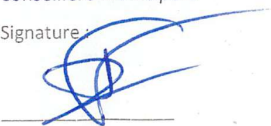
Il y aura des moments difficiles, des désaccords, des décisions qui ne feront pas l'unanimité. C'est inévitable. Ce qui ne l'est pas, c'est de prétendre le contraire.

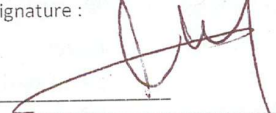
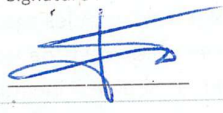
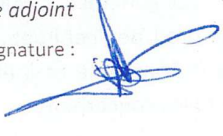
Ce qui compte, c'est de revenir à ces principes quand on s'en est écarté. Pas pour accabler. Pour se rappeler pourquoi on est là.

En adoptant cette charte, les élus du Cellier prennent un engagement devant l'équipe municipale et devant les habitants. Cet engagement les oblige. C'est précisément pour cela qu'il a du sens.

Engagement et signatures

Par leur signature, les membres du Conseil Municipal du Cellier s'engagent individuellement à respecter les principes et les valeurs portés par cette charte de gouvernance.

BAERT Mathilde Conseillère municipale déléguée Signature : 	BEUCHER Philippe 6e adjoint Signature : 	BERTIN Marie-Paule Conseillère municipale déléguée Signature : 
BROSSE Fabien Conseiller municipal délégué Signature : 	CATINUS Béatrice Conseillère municipale Signature : 	CONINCKX Kaline Conseillère municipale Signature : 
CORRE Florence 7e adjointe Signature : 	DAVID Michaël Maire Signature : 	DESCIEUX READ Aurélien 4e adjoint Signature : 
DIDIER Bruno Conseiller municipal délégué Signature : 	DIDIER Sarah 1re adjointe Signature : 	GAZEAU Isabelle Conseillère municipale Signature : 

HEAS Emmanuelle <i>5e adjointe</i> Signature : 	JARRET Laurent <i>Conseiller municipal délégué</i> Signature : 	KHOURI Maëlick <i>Conseiller municipal</i> Signature : _____
LE GAL Aurélie <i>Conseillère municipale</i> Signature : _____	LOURY Jean-Philippe <i>Conseiller municipal délégué</i> Signature : 	MASSIN François <i>Conseiller municipal</i> Signature : _____
MONTECOT Benoît <i>8e adjoint</i> Signature : 	PIERRE Jean-Eric <i>Conseiller municipal</i> Signature : 	POMMIER Cédric <i>Conseiller municipal</i> Signature : 
POSTEC Virginie <i>Conseillère municipale</i> Signature : _____	POUL Marylène <i>Conseillère municipale</i> Signature : 	RINKEL Auriane <i>3e adjointe</i> Signature : 
TAIX Joëlle <i>Conseillère municipale</i> Signature : 	TREHOREL Jean-François <i>Conseiller municipal</i> Signature : _____	TRESSARD Philippe <i>2e adjoint</i> Signature : 



Lexique

Les termes suivants sont utilisés dans cette charte avec le sens précisé ci-dessous.

Charte

Document qui pose les principes fondamentaux régissant une organisation ou une institution. Une charte fixe des règles ou des engagements collectifs sans valeur réglementaire contraignante. Elle tire sa force de l'adhésion volontaire de ceux qui la signent.

Démocratie participative

Système qui permet aux citoyens de prendre part aux processus de décision publique, au-delà du seul vote. Elle ne remplace pas la démocratie représentative, elle la complète et l'enrichit.

Démocratie locale

Ensemble des dispositifs permettant l'exercice de la démocratie à l'échelle d'une commune. L'article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le droit des habitants à être informés des affaires de la commune et à être consultés sur les décisions qui les concernent.

Concertation

Processus de travail collectif en amont d'une décision, qui nourrit la réflexion des élus sans s'y substituer. La concertation n'est pas la co-décision : elle éclaire, enrichit et légitime la décision, qui reste du ressort des élus.

Co-construction

Démarche collaborative associant les habitants à la conception et à la réalisation d'un projet, en s'appuyant sur leurs compétences et leur expérience. Elle va plus loin que la consultation ou la concertation.

Intelligence collective

Capacité d'un groupe à produire des analyses, des idées ou des décisions de meilleure qualité que ce que chacun de ses membres aurait pu produire seul. Elle suppose des conditions particulières : confiance, écoute, diversité des points de vue, méthode.

Obligation de réserve

Devoir, pour les membres des instances participatives, de ne pas divulguer les échanges internes avant que les décisions aient été officiellement communiquées. Cette obligation protège la qualité du débat interne et la crédibilité du processus.

Expertise d'usage

Connaissance pratique qu'un habitant détient sur son environnement quotidien : les usages, les dysfonctionnements, les besoins réels. Complémentaire de l'expertise technique des agents, elle est indispensable à la qualité de l'action publique locale.

Référent déontologue

Personne chargée de conseiller les élus et les agents sur les questions éthiques liées à l'exercice de leurs fonctions. Son rôle est préventif : il aide à identifier et à éviter les situations à risque, notamment les conflits d'intérêts.

Protection fonctionnelle

Mécanisme légal par lequel la collectivité prend en charge la défense et l'indemnisation d'un élu ou d'un agent mis en cause dans l'exercice de ses fonctions, lorsque les faits reprochés ne constituent pas une faute personnelle détachable du service.

Budget participatif

Dispositif par lequel une partie du budget communal est consacrée à des projets proposés et votés directement par les habitants. Il renforce le lien entre les habitants et l'action publique locale.

Amélioration continue

Démarche consistant à évaluer régulièrement ses pratiques et à les ajuster en fonction des résultats et des retours d'expérience. Appliquée à la charte,

elle signifie que ce document n'est pas figé, il évolue avec la commune et les personnes qui la font vivre.

Groupe de travail

Les groupes de travail réunissent élus et agents autour d'un sujet précis et délimité dans le temps. Ils produisent des recommandations soumises à la décision du Conseil Municipal ou des commissions municipales.

Comité de pilotage

Les comités de pilotage (COPIL) sont mis en place pour les projets structurants. Ils assurent le suivi, la coordination et l'arbitrage des décisions tout au long du projet. Chaque COPIL est co-piloté par un élu référent. La création d'un COPIL fait l'objet d'une décision formelle précisant son périmètre, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Liens vers les documents clés

- *Règlement Intérieur du Conseil Municipal*
 - *La Charte de l' élu local*



Une charte ne vaut que par les femmes et les hommes qui la font vivre.

CHARTRE DE GOUVERNANCE
Participation citoyenne et coopération locale